

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES-VERBAL

Séance du 22/06/2026

Délib Ref 036 à 038 -
040 et 042 à 043

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Procura- tions
15	12	3

Délib Ref 039 et 041

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Procura- tion
15	11	3

L'an 2026, le 22 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/06/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud – Maire (absent pour les délibérations 039/2026 et 041/2026 – approbations CFU), M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, M. GALERNE Joël, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles.

Absents ayant donné procuration : M. GUILLO Philippe ayant donné procuration à Mme LE GOFF Brigitte, Mme BOUTOILLE Morgane ayant donné procuration à Mme BRETON Anne-Cécile, Mme LE HEN Sandrine ayant donné procuration à M. GUEGAN Charles.

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte et présente l'ordre du jour.

Après approbation de l'Assemblée, Mme LE GOFF Brigitte est désignée : Secrétaire de séance.

Une délibération est ajoutée à l'ordre du jour après approbation de l'assemblée, suite à la réouverture des subventions par le département à compter du 1^{er} juillet : Demande de subvention au conseil départemental du Morbihan pour la création du club-house.

En début de séance, Charlotte Leprêtre, coordinatrice du MarSoins de Pontivy Communauté, présente ce dispositif mobile de prévention et d'éducation à la santé, financé par l'ARS et des subventions privées (assurances, ...). Les intervenants sont des bénévoles ou interviennent sur leur temps de travail pour les professionnels : infirmières, ... Le camion a été aménagé par le **chantier d'insertion du CIAS de Pontivy Communauté** et sa **décoration extérieure a été réalisée par l'artiste peintre Paul Camus avec les écoles et centres de loisirs du territoire.**

Cette unité mobile de prévention en santé propose des dépistages et des actions d'éducation pour la santé en allant au plus près de la population. Lancé sur Saint-Nazaire, ce dispositif se déploie sur de nouveaux territoires depuis 2020, sur Pontivy Communauté depuis 2025. Chaque Commune devrait pouvoir accueillir 3 interventions par an. En février dernier, 14 personnes rencontrées à Kergrist. Les personnes reçues repartent avec une fiche d'orientation, qui permet d'identifier le problème de santé, de favoriser une prise de conscience plus rapide de la nécessité d'une consultation et ainsi, potentiellement, réduire le délai d'une prise en charge. Les mineurs adolescents non accompagnés peuvent également se rendre aux rdvs itinérants. Le camion MarSoins viendra à Kergrist, pour la seconde fois, le 7 juillet prochain : sur 2 thématiques : la santé globale avec des infirmières et sur le langage avec une orthophoniste : sur le parking de la mairie de 10h à 12h30.

DELIBERATIONS

036/2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN POUR LA CREATION DU CLUB-HOUSE

Nombre de membres		
Présents + Procurations	Qui ont pris part au vote	Vote
12+3	14	A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le dispositif PST Programme de Solidarité Territoriale du Département du Morbihan est réouvert à compter du 1er juillet 2026.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les démarches nécessaires a l'obtention de cette aide pour le projet du club house.

Il est présenté le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Maîtrise d'œuvre	9800	Département (35 %)	33 685
Travaux	82233.05	Pontivy Communauté (50% reste à charge)	31 279
Mission technique (SPS+Hand)	1450	Autofinancement	31 279.05
Aléas (3% MOE + Travaux)	2760		
Total	96 243.05	Total	96 243.05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité des membres votants, décide :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ;
- D'autoriser M le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une aide via le dispositif « PST Programme de Solidarité Territoriale » pour le projet du club-house,
- De charger M. le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

037/2026 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE "PREVOYANCE"

Nombre de membres		
Présents + Procurations	Qui ont pris part au vote	Vote
12+3	15	A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 30 juin 2029, prorogée au 31 décembre 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion du Morbihan du 12 mai 2026, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est **obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée : soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

-Article 1 : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective en vigueur, à adhésion facultative des agents, souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au *1er juillet 2026*,

-Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,

-Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 20 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

-Article 4 : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

038/2026 – VALIDATION PROGRAMME VOIRIE 2026 ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Présents + Procurations	Qui ont pris part au vote	Vote
12+3	15	A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté le programme voirie 2026 mis à jour. La Rue de l'église (réfection tranchées) est retirée du programme, au regard de l'augmentation de l'estimation, suite à la révision des surfaces au carrefour de Lano Bihan et à l'ajout de grave bitume sur la route vers Croixanvec.

Programme voirie 2026 modifié :

Routes	Mètres	Prix du marché € HT
Impasse de perchenic	60 m x 3 m – 250 m ²	4 860.60 €
Patte d'oie route de Lano Bihan	800 m ²	11 569.16 €
Route de Croixanvec au droit de la route de Botcol	470 m ²	15 497.22 €
Route du Liez	500 m x 3.60 m + 140 ml x 4.30 m + 200 m x 4 m – 3 202 m ²	35 629.88 €

Montant total estimé à 67 556,86 € HT (montant total hors révision des prix - les indices peuvent évoluer à la hausse au vu de la situation économique actuelle).

Pour le département, on peut solliciter la subvention sur une base du montant estimé + maximum 3 % sur une ligne distincte « aléas ou imprévus » : 67 556.86 € HT * 3 % = 69 583.57 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide :

- De donner un accord sur le programme voirie présenté et sur son montant estimé de 67 556.86 € HT,
- De solliciter pour 2026 une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan via le dispositif PST sur un montant comprenant les aléas, soit 69 583.57 € HT,
- D'autoriser Monsieur La Maire à signer les documents correspondants.

039/2026 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT RUE DU STADE ER GROEZ COET TRANCHE 2 ANNEE 2025

Nombre de membres		
Présents + Procurations	Qui ont pris part au vote	Vote
11+3	14	A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU de l'année 2025 du Lotissement Rue du Stade Er Groëz Coët tranche 2 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Monsieur Le Maire a quitté la séance, le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. LE PETITCORPS Paul,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

COMMUNE DE KERGRIST - (1) - 20803 LOT RUE DU STADE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	859 509,28	764 711,73	1 624 221,01
	Recettes réalisées (1)	B	352 765,16	575 448,35	928 213,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	506 744,12	778 680,37	1 285 424,49
	Dépenses réalisées (1)	E	506 744,12	526 476,89	1 033 221,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-153 978,96	48 971,46	-105 007,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-352 765,16	13 968,64	-338 796,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-506 744,12	62 940,10	-443 804,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-506 744,12	62 940,10	-443 804,02

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU de l'année 2025 Lotissement Rue du Stade Er Groëz Coët tranche 2,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

040/2026 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET LOTISSEMENT RUE DU STADE ER GROEZ COET TRANCHE 2 2026

Nombre de membres		
Présents + Procurations	Qui ont pris part au vote	Vote
12+3	15	A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation définitive des résultats 2025 du Budget annexe Lotissement Rue du Stade "Er Groëz Coët" tranche 2,

Considérant la situation suivante,

- L'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'année 2025 est de : + 62 940.10 €.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 : en section recettes de fonctionnement au Budget Primitif Lotissement Rue du Stade " Er Groëz Coët " tranche 2, année 2026 pour + 62 940.10 €, à l'article R 002 : Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté.

- Le déficit de clôture de la section d'investissement de l'année 2025 est de : -506 744.12 €.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de la section d'investissement 2025 : en dépenses d'investissement au Budget Primitif Lotissement " Er Groëz Coët " 2026 pour -506 744.12 €, à l'article D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :
- D'approuver l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget Lotissement Rue du Stade « Er Groëz Coët tranche 2 » au Budget Primitif 2026, comme présentée ci-dessus.

041/2026 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2025

Nombre de membres		Vote
Présents + Procurations	Qui ont pris part au vote	
11+3	14	A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU de l'année 2025 du budget principal Commune de Kergrist ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Monsieur Le Maire a quitté la séance, le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. LE PETITCORPS Paul,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	428 868,70	552 085,72	980 954,42
	Recettes réalisées (1)	B	370 339,94	621 947,25	992 287,19
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	983 500,00	764 000,00	1 747 500,00
	Dépenses réalisées (1)	E	220 480,51	419 727,20	640 207,71
	Restes à réaliser	F	94 000,00	0,00	94 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	149 859,43	202 220,05	352 079,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	554 631,30	211 914,28	766 545,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	704 490,73	414 134,33	1 118 625,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-94 000,00	0,00	-94 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	610 490,73	414 134,33	1 024 625,06

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

20800 - KERGRIST

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	554 631,30		149 859,43		704 490,73
Fonctionnement	401 914,28	190 000,00	202 220,05		414 134,33
TOTAL I	956 545,58	190 000,00	352 079,48		1 118 625,06
II - Budgets des services à caractère administratif					
20803-LOT RUE DU STADE KERGRIST					
Investissement	-352 765,16		-153 978,96		-506 744,12
Fonctionnement	13 968,64		48 971,46		62 940,10
Sous-Total	-338 796,52		-105 007,50		-443 804,02
TOTAL II	-338 796,52		-105 007,50		-443 804,02
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	617 749,06	190 000,00	247 071,98		674 821,04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU de l'année 2025 du budget principal de la Commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

042/2026 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - ANNEE 2026

Nombre de membres		
Présents + Procurations	Qui ont pris part au vote	Vote
12+3	15	A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après l'adoption du CFU, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation définitive des résultats 2025 au
Procès verbal – Séance du Conseil Municipal du 22/06/2026

Budget Primitif Principal de la Commune pour l'année 2026,

Considérant la situation suivante,

– L'excédent du résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement de l'année 2025 est : + 414 134.33 €
En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de la section 2025 au Budget Primitif de la Commune 2026, comme suit :

- En recettes d'investissement au 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 190 000 €
- En recettes de fonctionnement à l'article R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 224 134.33 €

– Le résultat excédentaire de la section d'investissement de l'année 2025 est de : + 704 490.73 €
En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de la section d'investissement 2025 : en recettes d'investissement au Budget Primitif de la Commune 2026 pour 704 490.73 €, à l'article R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :
- D'approuver l'affectation définitives, des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif Principal de la Commune 2026, comme présentée ci-dessus.

DOSSIERS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET ASSOCIATIONS EXTERNES – ANNÉE 2026 - **DELIBERATION REPORTEE**

L'examen des dossiers de subventions a été reporté à la demande de Fany GUILLEBAULT, qui a soulevé la présence d'une élue lors de la phase de travail, alors même qu'elle était membre de l'une des associations concernées, en s'appuyant sur une préconisation de la préfecture. Cette demande a conduit à l'ajournement de ce point et impose la convocation d'une nouvelle commission des finances.

043/2026 – POINT SUR LES GROUPES DE TRAVAIL

Nombre de membres		
Présents + Procurations	Qui ont pris part au vote	Vote
12+3	15	A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est proposé au Conseil Municipal, d'intégrer au groupe de travail Animation, la gestion des propositions de spectacles.

Par ailleurs, il est proposé de créer un groupe de travail spécifique chargé d'élaborer une charte visant à définir les conditions et les modalités d'ouverture des groupes de travail aux personnes extérieures non élues.
Les élus souhaitant participer à ce groupe sont Arnaud David, Antoine Buridant, Charles Guegan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide, de valider les propositions ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

-*Enregistrement séance* : Test matériel d'enregistrement à usage interne pour vérifier la qualité de l'enregistrement : dans le cadre d'un Groupe de Travail sur la possibilité d'enregistrer les séances du Conseil Municipal.

-Précision protection sociale complémentaire prévoyance : la délibération vaut débat au regard de l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique. Les principales évolutions applicables au plus tard le 1er janvier 2029 sont les suivantes :

- Obligation pour les collectivités territoriales de mettre en place un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire pour leurs agents.
- Fin de la participation de l'employeur aux contrats individuels de prévoyance : la couverture devra désormais s'inscrire dans le cadre d'un contrat collectif.
- Participation minimale de l'employeur portée à 50 % de la cotisation correspondant aux garanties minimales prévues par les textes.
- Les collectivités devront, avant cette échéance, négocier ou mettre en place les accords et conventions nécessaires afin d'être en conformité avec la loi.

-Point finances :

Analyse financière

Mme LE BROCH, Conseillère aux décideurs locaux, a rencontré la commission finances. Elle travaille à la trésorerie de Pontivy et accompagne les communes dans l'analyse de leur situation financière, de leur capacité à investir, ... Elle a également un rôle de conseil en matière budgétaire et fiscale.

Synthèse générale des finances de la Commune

Points forts :

Très forte capacité d'autofinancement. Taux d'épargne largement supérieur aux moyennes de référence.

Endettement très faible et en diminution. Excellente capacité de désendettement.

Trésorerie et fonds de roulement abondants. Charges de fonctionnement maîtrisées.

Points de vigilance :

Les recettes de fonctionnement stagnent légèrement entre 2024 et 2025 (-0,5 %) tandis que les charges progressent (+3,6 %). Cette évolution devra être surveillée afin de préserver le niveau d'épargne à moyen terme. Un projet d'investissement conséquent a des répercussions visibles rapidement sur la capacité à réinvestir et pèse également sur les charges de fonctionnement, il est donc essentiel de programmer et planifier les projets.

Club house

La subvention FAFA de 15 000 € demandée au district de foot ne sera pas accordée, car la FFF a pris la décision de conditionner l'attribution de l'aide FAFA, aux projets de création de club-house qui mettent en œuvre la réglementation thermique. Ce qui n'est pas le cas pour le bâtiment de la buvette, où il n'est pas prévu de système de chauffage/isolation.

Fany GUILLEBAULT demande si le bâtiment est PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Océane RIO précise qu'on reste essentiellement sur un local buvette et de rangement. Il n'est pas prévu de sanitaires.

Point sur les devis signés par M. Le Maire au 22/06/2026

Entreprises	Objet du devis	Montant
Socotec	Mission SPS et Hand chantier du Club House	1 450 € HT – 1 740 € TTC (Plusieurs devis demandés – moins disant retenu)
Junot	Achat grilles pièges frelons asiatiques	100 € HT – 120 € TTC
Junot	Intervention essaim abeilles	163.64 € HT – 180 € TTC
Leclerc	Portable adjoint (propriété commune)	422.47 € HT – 506.96 € TTC
Protecthoms	Vêtement travail service technique nouvel agent	319.83 € HT – 383.80 € TTC
Eureden	Amendement organic Terrain des sports – 500 kg	572.40 € HT – 686.88 € TTC

-Organisation des délégations de fonctions du Maire aux Adjointes et au conseiller délégué :
Transmis au Conseil Municipal.

-Désignation des référents internes sans délibération :

Accueil cirque (demande Préfecture) : Emilie LE PETITCORPS
Koin des Producteurs : Emilie LE PETITCORPS
Ecole Saint Joseph (Kergrist) : Emilie LE PETITCORPS

- Dossiers en cours :

Fauchage accotement

Une 2nde entreprise a été contactée pour avoir un autre devis, mais elle n'a pas donné suite.

Parc éolien

Les travaux ont commencé par les éoliennes du Roduel. Une réunion publique s'est tenue vendredi 19/06 à la Salle Kaméléon, dans laquelle le rapport acoustique a été présenté.

Réfection provisoire de la Route du Roduel demandée par la mairie, suite à la fonte du goudron à cause des fortes chaleurs. Le programme voirie doit être fait après le chantier des éoliennes, pour éviter d'abîmer les enrobés neufs.

Pour mémoire, voici la période de chantier, allant du 15 juin au 22 juillet (possibilité de décalage à cause des conditions climatiques) :

- 15 juin au 23 juin : Éolienne E1, - 18 juin au 26 juin : Éolienne E2, - 23 juin au 1er juillet : Éolienne E3, - 29 juin au 7 juillet : Éolienne E6, - 2 juillet au 10 juillet : Éolienne E7, - 7 juillet au 16 juillet : Éolienne E4,

- 13 juillet au 22 juillet : Éolienne E5

Protocole :

1. Période de fonctionnement nécessaire : chaque machine devra être remise en service pour vérifier la fonctionnalité du composant remplacé. Cette mise en marche sera effectuée sur une période d'environ trois jours et se déroulera uniquement durant la journée ;
2. Arrêt des machines : après cette phase de fonctionnement diurne, chaque machine sera arrêtée après les tests et restera à l'arrêt jusqu'à la fin du chantier.

Orange

Suite au vol de câbles, les travaux ont commencé mais pas de date de rétablissement de prévue.

Fibre

En cours de finalisation, un contact a été pris avec Mégalis Bretagne (chargé du déploiement de la fibre en Bretagne), pour gérer le problème de branchages non ramassés et non évacués.

Maison 9 Rue de la paix en face de la mairie

A la demande de M. Le Maire, le notaire a bloqué plusieurs jours consécutifs fin juin pour avancer sur le dossier.

Route de Kerandy

Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies.

-CCAS :

Monsieur Le Maire fait part de la désignation par arrêté des membres non élus du CCAS : il s'agit de Monique HUBY (Présidente du club du 3^{ème} âge), Tom Rolland (étudiant pour devenir éducateur), Isabelle LE GUINCHE (infirmière retraitée) et Erwan LE SAUCE (représentant désigné par l'UDAF). Première réunion du Conseil d'Administration : mercredi 24/06.

Fany GUILLEBAULT : demande des précisions, ayant proposé Mme Johanne DE SOUSA FERREIRA, comme membre extérieur, parce-qu'elle participe à une association pour l'aide aux personnes porteuses d'un handicap.

Mais, à part l'UDAF, aucune proposition émanant d'une association n'a été soumise à la mairie.

- Avancées Groupes de Travail (GT) :

GT Travaux : concernant le pump track, après une visite sur place des membres du GT Travaux : un devis a été demandé à l'entreprise Nicol pour un débroussaillage complet + une réflexion va être menée pour le rendre accessible.

Un nettoyage des déchets verts, gravats est également à prévoir. A revoir : évacuation des déchets verts, piste à réfléchir (fumière de la méthanisation à Linhouédec (seulement pour les tontes de pelouse), ...). La délibération avec le GAEC AS LE CLEZIO est en vigueur pour 2025 + 2026 (200 € par an), à voir s'ils font l'enlèvement en 2026.

Au lotissement Le Questely, sur l'espace public près du jeu de boules, un devis a été demandé à JOUANNO de Cléguérec : pour couper les sapins et rogner les souches.

GT Communication : Accord de principe pour Anne-Cécile LE BRETON pour que M. Dominique LE MOUËL puisse prendre des photos avant l'ouverture des GT aux personnes extérieures.

GT Mobilité et embellissement : Fany GUILLEBAULT effectue une présentation d'un diaporama portant sur la prise en compte de l'accessibilité dans les projets. (travail non vu par le Groupe de Travail).

Arnaud DAVID ; c'est un sujet transversal qui doit être une ligne de conduite dans tous les projets, en plus de la réglementation officielle PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Concernant le questionnaire mis dans la gazette, il pourra être basculé en lien *Forms* pour une réponse dématérialisée, lien sur le site de la commune, mairie responsable de la publication. Antoine BURIDANT pourra retranscrire le questionnaire et transmettre le lien en mairie. Il n'est pas prévu d'autres questionnaires sans validation du groupe de travail.

- Point commissions externes :

Les premières commissions se sont réunies à Pontivy Communauté :

Fany GUILLEBAULT : Aménagement du territoire – Habitat : travail à venir révision PLUI pour 2027

Paul LE PETICORPS : Gestion des bâtiments et équipements communautaires

Morbihan Energies : Fany GUILLEBAULT : mise en place des groupes de travail : gaz, voirie, mobilité, ... Une réunion a lieu le 23/06.

- Questions diverses :

Monsieur le Maire a rencontré le gérant de la maternité porcine de Kerfornan. Celui-ci a indiqué avoir souhaité faire preuve de transparence dans le cadre de cette affaire et a confirmé que des représentants de l'association L214 étaient entrés dans l'établissement.

Le gérant a précisé que les non-conformités relevées, notamment concernant l'usure de certains équipements (jeux) et les modalités de réalisation de l'anesthésie, avaient été corrigées. Les services de l'État ont procédé à un nouveau contrôle afin de vérifier ces mises en conformité.

Il a rappelé que le bien-être animal constitue une préoccupation de l'entreprise. À ce titre, l'exploitation est soumise à une charte qualité contractuelle avec l'entreprise Bigard, assortie de pénalités financières significatives en cas de non-respect des exigences fixées.

Le gérant a également indiqué que, les images diffusées peuvent paraître choquantes, pour autant elles ne caractérisent pas nécessairement des faits constitutifs d'une infraction.

Enfin, il a souligné être attentif à l'image renvoyée par l'établissement, qui emploie plusieurs personnes domiciliées sur le territoire. Dans cette perspective, une réflexion est engagée sur la mise en place d'une signalétique sur le site afin de mieux expliquer l'activité de l'exploitation et ses pratiques.

Il appartient désormais au Procureur de la République de se prononcer sur les suites à donner à la plainte déposée.

- Evènements :

Formation Aric pour les élus : 01/07/2026

28/06 Fête de l'été et vide grenier organisé par les jeunes de la Barack.

- Informations :

Canicule : Les arrêtés préfectoraux en vigueur prévoient la suspension des manifestations jusqu'au mercredi inclus.

S'agissant de l'école de Kergrist, une concertation a eu lieu avec la directrice. Il a été décidé de maintenir l'ouverture de l'établissement afin de ne pas pénaliser les familles ne disposant pas de solution de garde. Toutefois, les parents sont invités, dans la mesure du possible, à garder leurs enfants à domicile. L'école s'est équipée de climatiseurs afin d'améliorer les conditions d'accueil. Le service de restauration scolaire est maintenu, avec la mise en place de repas froids.

Concernant les personnes les plus vulnérables, un point de situation a été réalisé avec les infirmières du secteur. Celles-ci informeront la mairie de toute situation nécessitant une vigilance particulière. Par ailleurs, les familles sont invitées à prendre contact avec la mairie si elles souhaitent qu'une attention spécifique soit portée à leurs proches durant cet épisode de fortes chaleurs.

-Jardin coopératerre :

La convention initiale avec Coopératerre se termine en 2027. Il s'agit de la création et de l'accompagnement d'un réseau d'une trentaine de jardins potagers CoopéraTerre, dans 30 communes du Centre Bretagne (Pontivy Communauté, Loudéac Communauté et le Pays COB).

Pour mettre en œuvre ce projet, 3 animatrices créent et accompagnent les jardins et participent à la formation de collectifs locaux de jardiniers autour de chaque jardin. Les animatrices suivent le même calendrier et utilisent les mêmes outils afin d'organiser la coopération.

Ces jardins sont accessibles et ouverts à tous les citoyens de la commune et sont dédiés aux cultures fruitières et potagères et se développent dans un cadre pédagogique.

A voir comment faire connaître davantage l'initiative et impliquer les habitants.

-Collectif Autre Direction

Reprendra contact avec la Commune pour présenter sa nouvelle initiative pour la création d'un spectacle avec proposition de co-production.

-Note d'information 2026 sur les redevances Agence de l'eau Loire Bretagne : transmise au Conseil Municipal par mail en date du 12/06/2026.

Prochain Conseil Municipal : septembre – date non définie.

*L'ordre du jour étant terminé et aucune autre question n'étant soulevée,
Monsieur Le Maire, lève la séance à 20h57.*

Séance	22/06/2026
Références Délibérations	036 à 043

NOM – PRENOM	SIGNATURE
DAVID Arnaud Maire	
LE GOFF Brigitte Secrétaire	